



Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R719-79 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Considérant la vacance du poste de directeur de la bibliothèque interuniversitaire (BIU),

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Delphine COME, directrice adjointe du SCD UPV pour signer tous documents financiers sur le périmètre financier suivant :
- Centres financiers (CF) 2UPV_01 ; CF 2UPV_02 ; CF 2UPV_03 ; y compris les relevés d'heures de vacation et les documents relatifs aux ordres et frais de mission, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée.
- Centres financiers (CF) 2DE_01 ; CF 2DE_02 ; CF 2DE_10 ; CF 2DE_11 (uniquement sur le code de gestion LET).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 17 septembre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, dès la désignation d'un directeur de la BIU, ou indépendamment de cette circonstance, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 16 septembre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI